



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE CHAMONIX- MONT- BLANC

EXTRAIT

Du Registre des délibérations du Conseil Municipal

004651

L'an deux mille vingt trois, le 24 octobre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Michel PAYOT au Majestic, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 29
Présents: 21
Absents dont :
Excusés: 2
Représentés: 6

Le Maire de Chamonix-Mont-Blanc certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **premier novembre deux mille vingt trois** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Maire certifie en outre que la convocation du conseil municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire

Objet :

Tarifs secours sur pistes -
Saison hiver 2023/2024

Etaient présents :

M. Bernard OLLIER, M. Claude JACOT, M. Jean-Michel COUVERT, Mme Elisabeth ALVARINAS, Mme Marie Noëlle FLEURY, M. Hervé VILLARD, M. Laurent COLLIGNON, M. Patrick DEVOUASSOUX, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Yvonick PLAUD, Mme Léa DEVOUASSOUX, M. Pierre CARRIER, Mme Elisabeth CHAYS, M. Jonathan CHIHI-RAVANEL, Mme Aurelie BEAUFOUR, Mme Aurore TERMOZ, M. Eric FOURNIER, M. François-Xavier LAFFIN, M. Olivier NAU, M. Vincent ORGEOLET, M. Denis DUCROZ

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Juliette MARTINEZ donne pouvoir à M. Yvonick PLAUD, Mme Karine MIEUSSET donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Michèle RABBIOSI donne pouvoir à Mme Aurore TERMOZ, Mme Isabelle MATILLAT donne pouvoir à M. Vincent ORGEOLET, M. Yves ANCRENAZ donne pouvoir à M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle COLLE donne pouvoir à M. Denis DUCROZ

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Elodie BAVUZ, Mme Charlotte DEMARCHI

Secrétaire de séance : M. Jonathan CHIHI-RAVANEL

M. Claude JACOT rappelle que la Loi du 8 janvier 1985 « Loi Montagne » en son article 97 avait prévu que les Communes pouvaient réclamer les frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'activités sportives.

Ces dispositions ont été complétées par l'article 21 de la « Loi Montagne 2 » du 28 décembre 2016 en terme duquel, le Maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur les pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution de secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable.

Ces dispositions, ont par la suite, été précisées par les articles R.2321-6 et R.2321-7 du Code général des collectivités territoriales en application desquels peuvent faire l'objet de remboursement les activités de ski alpin et de ski de fond d'une part, et d'autre part les tarifs correspondants sont fixés par délibération du Conseil Municipal devant donner lieu à mesures d'information du public.

Concernant le ski alpin, il est rappelé que les missions de secours ont été dévolues par divers contrats de prestations de services aux sociétés délégataires de la Commune à charge de la gestion des domaines skiables.

En application de ces dispositions, il convient de définir les tarifs applicables pour la saison hivernale 2023/2024 :

Front de neige et petits soins accompagnant :

85 € (saison 2022/2023 : 78 €) **soit : +8,97 %**

Zones rapprochées – Zone 1 (piste de ski alpin de fond de vallée) :

385 € (saison 2022/2023 : 355 €) **soit : + 8,45 %**

Domaines d'altitude :

590 € pour les interventions du ressort des services des pistes mis en œuvre par les exploitants (saison 2022/2023 : 543 €) **soit : + 8,66 %**

882 € pour les zones éloignées des domaines d'altitude requérant conjonction de moyens (saison 2022/2023 : 842 €) **soit : +4,75 %**

1 145 € pour les interventions médicalisées (saison 2022/2023 : 1 079 €) **soit : +6,02 %**

Par ailleurs, est en cours de renouvellement le marché des transports sanitaires terrestres et héliportés. Le tarif pour les interventions effectuées par les sociétés privées sur domaine skiable sera donc présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'ensemble de la saison 2023/2024, les tarifs soumis à son attention,
Étant précisé qu'un forfait de 6,50€ couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à 27€ pour l'ensemble des autres interventions.

Ne prend pas part au vote : M. Yvonick PLAUD.

Le secrétaire de séance,

M. Jonathan CHIHI-RAVANEL.



Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Éric FOURNIER.

Acte certifié exécutoire le :

Télétransmis en préfecture le :

Notifié ou publié le :

21/11/2023
21/11/2023

BORDEREAU DES PRIX

Objet : PRESTATION DE SERVICES : TRANSPORTS SANITAIRES

Numéro de Prix	Descriptif	Prix Unitaire Hors Taxe
1	Prise en charge aux pieds des domaines skiables du Tour, de la Vormaine ou de l'héliport d'Argentière	
1.1	Cabinet médical d'Argentière <i>Le forfait :</i>	150 € 00
1.2	Cabinet médical de Chamonix <i>Le forfait :</i>	154 € 00
1.3	Cabinet médical des Houches <i>Le forfait :</i>	158 € 00
1.4	Hôpital de Chamonix <i>Le forfait :</i>	154 € 00
1.5	Hôpital de Sallanches <i>Le forfait :</i>	250 € 00
2	Prise en charge aux pieds des domaines skiables de Lognan ou des Chosalets	
2.1	Cabinet médical d'Argentière <i>Le forfait :</i>	150 € 00
2.2	Cabinet médical de Chamonix <i>Le forfait :</i>	154 € 00
2.3	Cabinet médical des Houches <i>Le forfait :</i>	158 € 00
2.4	Hôpital de Chamonix <i>Le forfait :</i>	154 € 00
2.5	Hôpital de Sallanches <i>Le forfait :</i>	250 € 00
3	Prise en charge aux pieds des domaines skiables de la Flégère, du Brévent, du Clos du Savoy, des Planards, des Pèlerins ou des Bossons	
3.1	Cabinet médical d'Argentière <i>Le forfait :</i>	154 € 00
3.2	Cabinet médical de Chamonix <i>Le forfait :</i>	150 € 00
3.3	Cabinet médical des Houches <i>Le forfait :</i>	154 € 00

3.4	Hôpital de Chamonix <i>Le forfait :</i>	150 € 00
3.5	Hôpital de Sallanches <i>Le forfait :</i>	230 € 00
4	Prise en charge à l'héliport des Bois	
4.1	Cabinet médical d'Argentière <i>Le forfait :</i>	154 € 00
4.2	Cabinet médical de Chamonix <i>Le forfait :</i>	150 € 00
4.3	Cabinet médical des Houches <i>Le forfait :</i>	154 € 00
4.4	Hôpital de Chamonix <i>Le forfait :</i>	150 € 00
4.5	Hôpital de Sallanches <i>Le forfait :</i>	230 € 00
5	Prise en charge à l'héliport du tunnel	
5.1	Cabinet médical d'Argentière <i>Le forfait :</i>	154 € 00
5.2	Cabinet médical de Chamonix <i>Le forfait :</i>	150 € 00
5.3	Cabinet médical des Houches <i>Le forfait :</i>	154 € 00
5.4	Hôpital de Chamonix <i>Le forfait :</i>	150 € 00
5.5	Hôpital de Sallanches <i>Le forfait :</i>	230 € 00
5.6	Plus-value Mission S.A.M.U. <i>Le forfait :</i>	25 € 00
6	Prise en charge aux pieds des domaines skiables de Vallorcine, du Buet - Poya	
6.1	Cabinet médical d'Argentière <i>Le forfait :</i>	154 € 00
6.2	Cabinet médical de Chamonix <i>Le forfait :</i>	160 € 00
6.3	Cabinet médical des Houches <i>Le forfait :</i>	165 € 00
6.4	Hôpital de Chamonix <i>Le forfait :</i>	160 € 00
6.5	Hôpital de Sallanches <i>Le forfait :</i>	290 € 00
6.6	Plus-value Mission S.A.M.U. <i>Le forfait :</i>	25 € 00

Il sera rappelé qu'en application de l'article L 2212-2-5° du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, au nom de la collectivité, est responsable de l'organisation des secours sur le territoire de sa commune.

En ce qui concerne les transports sanitaires terrestres de montagne, la circulaire du 4 décembre 1990 dispose que les opérations de "secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors-piste mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée".

Le marché public relatif aux secours terrestres est arrivé à son terme.

Il a été décidé de relancer ce marché en groupement de commandes avec la Commune de Vallorcine (convention de groupement validée par délibération 004661 en date du 24/10/2023), sous forme d'appel d'offres ouvert afin de permettre l'attribution d'un accord-cadre avec maximum, pour un an et reconductible 3 fois.

La procédure a été lancée le 12 octobre avec publicité au BOAMP et JOUE, dématérialisation du DCE sur la plate-forme AWS, avec remise des offres le 13 novembre.

Une seule offre, conforme au cahier des charges, a été déposée :

- AMBULANCES VALLEE DE CHAMONIX – 74190 PASSY

La Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur du groupement (Chamonix) s'est réunie le 22/11/2023 pour donner un avis favorable quant au choix de l'attributaire.

Il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Chamonix à signer l'accord-cadre correspondant pour une durée initiale d'un an, d'un montant maximum de 300 000 € HT par an, reconductible 3 fois, avec LES AMBULANCES DE LA VALLEE pour les transports sanitaires terrestres (tarifs en PJ).